



Unité Régionale de Loisir et de Sport
du Bas-Saint-Laurent

Programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées

2019-2020

L'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent est fière d'offrir aux municipalités et aux organismes à but non lucratif un programme visant l'accessibilité au loisir des personnes handicapées par le biais de l'accompagnement lorsque nécessaire pour la réalisation de l'activité.

Définition de « personne handicapée »

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.¹ »

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale².

Objectifs poursuivis par le programme

Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

Demandes admissibles

Pour être admissible, la demande de soutien financier doit être conforme aux objectifs du programme et le projet doit :

- Se réaliser entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.
- Atteindre au moins 50 % d'autofinancement (exemple : pour un projet de 2 000 \$, l'organisme demandeur doit financer au moins 1 000 \$, avec ou sans l'aide de partenaires financiers).
- La demande doit être acheminée avant le 10 mai 2019.

Organismes non admissibles

- Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances³ pour des séjours avec hébergement.

1. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

2. Notez que le besoin d'accompagnement est reconnu pour un trouble de déficit de l'attention (TDA) seulement s'il y a la présence d'hyperactivité associée à l'impulsivité (TDAH avec impulsivité).

3. Les camps de vacances peuvent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement en se référant au [Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances](#) (PAFACV) de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Évaluation des demandes

Les critères qui serviront à l'analyse des demandes sont les suivants :

- Soutien à l'intégration sociale
- Formation des accompagnateurs
- Répartition budgétaire équilibrée, réaliste et démontrant un effort d'autofinancement
- Âge des participants

Exigences administratives

L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention selon les exigences qui vous seront transmises au moment de la confirmation de la subvention s'il y a lieu ;
- Les municipalités et les organismes subventionnés devront avoir fourni le rapport final, s'ils veulent être admissibles pour une prochaine demande ;
- Assurer la visibilité de l'URLS du Bas-Saint-Laurent tout au long de la réalisation du projet (formulaire d'inscription, médias, publications, ouverture officielle...).
- Dans le cas de l'annulation du projet prévu dans la demande, aviser l'URLS du Bas-Saint-Laurent.

L'URLS du Bas-Saint-Laurent ne s'engage pas à considérer la totalité d'une demande pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé.

L'URLS du Bas-Saint-Laurent ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, elle déterminera les organismes à soutenir parmi les plus pertinents, et ce, selon les critères en vigueur.

Un montant minimum de 520 \$ sera attribué par projet soutenu, ce qui représente 40 heures d'accompagnement à 13 \$ et le **montant maximum** pouvant être attribué pour un projet est de **5 980 \$**, ce qui représente 460 heures à 13 \$.

Vous devez faire parvenir votre demande au plus tard le 10 mai 2019 à

Lise Arsenault
Conseillère en loisir
lisearsenault@globetrotter.net
418 723-5036, poste 231

Ce programme est offert avec la collaboration financière de :

Québec 